Deloitte.

Belgium
Brussels IFRS Centre of Excellence

Bulletin d'information IFRS
Août 2012

Numéro 21

Dans cette édition:

IASB
IFRIC
IFRS en Europe
Initiatives de Deloitte
Contactez nous

Nous avons le plaisir de vous communiquer un nouveau numéro de notre Bulletin d'information IFRS. Cette publication périodique a l'ambition de vous informer de manière concise des développements les plus récents concernant le référentiel IFRS et de leurs implications en Europe et en Belgique.

Nous espérons que vous en apprécierez la lecture et attendons vos commentaires et suggestions éventuels. Vous pouvez également obtenir le Bulletin d'information IFRS en Néerlandais à l'adresse suivante : **www.deloitte.com/IFRS**

Aperçu

Au cours de la période sous revue, l'IASB a finalisé les améliorations annuelles aux normes existantes effectives pour l'exercice 2013 ainsi que les amendements aux dispositions transitoires des nouvelles normes en matière de consolidation (IFRS 10-11-12). Par ailleurs, l'entrée en vigueur de ces nouvelles normes devrait être différée à l'exercice 2014 au niveau européen, avec la possibilité d'anticiper leur application à l'exercice 2013 afin de permettre aux sociétés européennes de s'aligner sur la date d'entrée en vigueur imposée par l'IASB.

Quant aux projets de normes et interprétations, on relèvera la publication de l'exposé-sondage traitant des améliorations annuelles effectives pour l'exercice 2014, d'un projet d'interprétation sur le timing de comptabilisation des prélèvements (*levies*) imposés notamment au secteur bancaire et d'un projet d'interprétation sur le traitement par une société mère des options put émises au profit des actionnaires minoritaires.

IASB

13/03/2012 : Modifications apportées à IFRS 1 sur les emprunts publics

L'IASB a publié des amendements à IFRS 1 – *Première adoption des IFRS* concernant les emprunts publics. Les amendements traitent de la comptabilisation lors de la transition au référentiel IFRS d'un emprunt public sans intérêt ou à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché.

Les amendements permettent aux nouveaux adoptants IFRS de bénéficier d'une exemption à la comptabilisation rétrospective des dispositions de la norme IAS 20 – *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* et de la norme IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* (ou IFRS 9 – *Instruments financiers* si applicable). Ainsi, IAS 20 prévoit que l'avantage tiré d'un emprunt public sans intérêt ou à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché doit être traité comme une subvention publique. La valeur de cet avantage est évaluée comme la différence entre la valeur comptable initiale de l'emprunt déterminée conformément à IAS 39 (ou IFRS 9) et la contrepartie reçue.

Ces amendements entrent en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013. Une application anticipée est autorisée.

Back to top

03/05/2012 : Publication des amendements proposés dans le cadre du projet annuel d'améliorations aux IFRS

L'IASB a publié un exposé-sondage dans le cadre du projet d'améliorations annuelles du référentiel IFRS pour l'année 2012. Les améliorations proposées entreraient en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014, sauf en ce qui concerne l'amendement à IFRS 3 qui entrerait en vigueur à compter du 1er janvier 2015. La date de clôture des commentaires publics est fixée au 5 septembre 2012.

Cet exposé-sondage s'inscrit dans le cadre du projet de l'IASB de publier périodiquement des propositions d'amendements mineurs et non-urgents du référentiel IFRS.

Les amendements proposés concernent les normes et sujets suivants :

Normes	Sujets
IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions*	Clarification de la définition des « conditions d'acquisition des droits »
IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises* (et les amendements liés à IFRS 9 – *Instruments financiers*)	Comptabilisation de la contrepartie éventuelle dans un regroupement d'entreprises
IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*	Regroupement de secteurs opérationnels Réconciliation entre le total des actifs sectoriels et les actifs de l'entité
IFRS 13 – *Evaluation de la juste valeur*	Créances et dettes courantes
IAS 1 – *Présentation des états financiers*	Classification des passifs courants et non courants
IAS 7 – *Etat des flux de trésorerie*	Intérêts payés ayant été activés

IAS 12 – *Impôts sur le résultat*	Comptabilisation des actifs d'impôt différé pour les pertes non réalisées
IAS 16 – *Immobilisations corporelles* et IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*	Modèle de réévaluation – Ajustement proportionnel des amortissements cumulés
IAS 24 – *Information relative aux parties liées*	Principaux dirigeants
IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*	Harmonisation des informations à fournir sur la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de cession

Back to top

17/05/2012 : Publication des améliorations annuelles 2009-2011 aux IFRS

L'IASB a publié les améliorations annuelles aux IFRS pour la période 2009-2011, regroupant des modifications apportées à cinq normes.

Les améliorations entrent en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013. Une application anticipée est autorisée.

Les normes suivantes ont été modifiées :

Normes	Sujets
IFRS 1 – *Première adoption des normes internationales d'information financière*	Application répétée de la norme IFRS 1 Coûts d'emprunt liés aux actifs éligibles incorporés avant la date de transition aux IFRS
IAS 1 – *Présentation des états financiers*	Clarification des exigences en matière d'information comparative
IAS 16 – *Immobilisations corporelles*	Classification du matériel d'entretien
IAS 32 – *Instruments financiers: Présentation*	Effet fiscal des distributions aux actionnaires
IAS 34 – *Information financière intermédiaire*	Information financière intermédiaire et informations sectorielles sur le total des actifs

Back to top

28/06/2012 : Amendements aux normes sur la consolidation concernant les dispositions transitoires

L'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 10 – *Etats financiers consolidés*, IFRS 11 – *Partenariats* et IFRS 12 – *Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités* concernant les dispositions transitoires de ces normes.

Les amendements publiés diminuent les exigences concernant la transition vers la norme IFRS 10 car elles étaient ressenties comme étant trop lourdes. Ainsi, l'information imposée par IAS 8 – *Méthodes comptables, estimations comptables et erreurs* des postes affectés par l'application initiale d'une nouvelle norme est limitée à la période comparative. Les amendements visent donc à alléger la transition vers ces nouvelles normes en limitant les informations comparatives à une période.

Ces amendements entrent en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 (moyennant l'adoption et l'entrée en vigueur des normes concernées au niveau européen).

Back to top

Agenda de l'IASB

Vous trouverez la version la plus récente de l'agenda de l'IASB à l'adresse suivante : **http://www.iasplus.com/en/projects**

Back to top

IFRIC

31/05/2012 : Interprétation proposée concernant les prélèvements sur des entités opérant dans des marchés spécifiques

L'IFRIC a publié un projet d'interprétation sur les prélèvements (levies) par une autorité publique sur des entités opérant dans des marchés spécifique (DI/2012/1 – *Levies Charged by Public Authorities on Entities that Operate in a Specific Market*).

Une autorité publique (gouvernements nationaux, régionaux ou locaux et leurs entités liées) peut imposer un prélèvement sur les entités qui opèrent dans un marché spécifique (un pays ou une région spécifique, un marché spécifique dans un pays spécifique). L'IFRIC étudie comment une entité doit comptabiliser les paiements de ces prélèvements, qui ne sont pas des impôts sur le résultat, dans ses états financiers.

La question centrale concerne le moment de comptabilisation d'un passif lié au paiement des prélèvements. L'interprétation proposée clarifie que le fait générateur d'obligation qui aboutit à une obligation de paiement du montant prélevé est l'activité qui engendre le paiement du prélèvement tel que définit par la législation.

La date de clôture des commentaires publics est fixée au 5 septembre 2012.

Back to top

31/05/2012 : Interprétation proposée concernant les options de vente sur des participations ne donnant pas le contrôle

L'IFRIC a publié un projet d'interprétation sur la comptabilisation d'options de vente sur des participations ne donnant pas le contrôle (DI/2012/2 – Put Options Written on Non-controlling Interests). L'interprétation proposée traite de la comptabilisation d'une option de vente émise par une société-mère sur les actions de sa filiale détenues par un actionnaire minoritaire (non contrôlant). Une option de vente est un contrat qui donne au porteur le droit de vendre un actif spécifique à un prix spécifié pendant une période donnée.

Si une société-mère est obligée d'acheter des actions de sa filiale contre de la trésorerie ou un autre actif financier, la société-mère doit comptabiliser un passif financier dans ses états financiers consolidés à la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option. Il avait été demandé à l'IFRIC d'étudier l'évaluation de ce passif après sa comptabilisation initiale car plusieurs pratiques divergentes existent aujourd'hui.

Ainsi, le comité propose que toutes variations de valeur du passif devraient être comptabilisées par le biais du compte de résultats conformément à IAS 39 et IFRS 9.

La date de clôture des commentaires publics est fixée au 1er octobre 2012.

Back to top

IFRS en Europe

Normes et interprétations récemment adoptées

Amendements à IAS 1 – *Présentation des autres éléments du résultat global* (Journal Officiel de l'Union européenne du 6 juin 2012)

Amendements à IAS 19 – *Avantages du personnel* (Journal Officiel de l'Union européenne du 6 juin 2012)

Back to top

Normes et interprétations non (encore) adoptées

	Avis EFRAG	Vôte ARC	Adoption finale
Normes			
IFRS 9 – *Instruments financiers* et amendements liés (publiés le 16 décembre 2011)	Date de vote non fixée	Date de vote non fixée	Date de vote non fixée
IFRS 10 – *Etats financiers consolidés*	✓	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012
IFRS 11 – *Partenariats*	✓	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012
IFRS 12 – *Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités*	✓	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012
IFRS 13 – *Evaluation de la juste valeur*	✓	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012
Amendements			
Amendements à IFRS 1 – *Première adoption des IFRS (suppression des dates d'application fermes et l'hyperinflation grave)*	✓	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012
Amendements à IFRS 1 – *Première adoption des IFRS (comptabilisation de prêts publics à des taux inférieurs à celui du marché)*	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012	Vote attendu au premier trimestre 2013

Amendements à IFRS 7 – *Instruments financiers (compensation des actifs et passifs financiers)*	✓	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012
Amendements à IFRS 10-11-12 – *Dispositions transitoires*	Vote attendu au troisième trimestre 2012	Vote attendu au quatrième trimestre 2012	Vote attendu au premier trimestre 2013
Amendements à IAS 12 – *Impôts sur le résultat (recouvrement des actifs sous-jacents)*	✓	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012
Amendements à IAS 27 – *Etats financiers individuels*	✓	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012
Amendements à IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*	✓	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012
Amendements à IAS 32 – *Instruments financiers : présentation (compensation des actifs et passifs financiers)*	✓	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012
Améliorations aux IFRS (cycle 2009-2011)	Vote attendu au troisième trimestre 2012	Vote attendu au quatrième trimestre 2012	Vote attendu au premier trimestre 2013
Interprétations			
IFRIC 20 - *Frais de découverture engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert*	✓	✓	Vote attendu au quatrième trimestre 2012

Back to top

Initiatives de Deloitte

Publications

Deloitte a développé l'édition 2012 de « **iGAAP A Guide to IFRS Reporting** », publié aux éditions LexisNexis. L'objectif de cet ouvrage de référence est d'accompagner pratiquement le lecteur dans l'application du référentiel IFRS et ce, à l'aide d'explications détaillées, d'interprétations précises et d'exemples concrets.

Depuis le 23 août 2012, l'ouvrage « **IFRS in Your Pocket** » est disponible sur le site IASplus. Ce guide de 136 pages donne un apercu de chaque norme du référentiel IFRS. L'ouvrage présente également un aperçu de l'application des IFRS à travers le monde.

Ces publications ainsi que les précédentes sont disponibles à l'adresse suivante:
http://www.iasplus.com/en/resources/ifrs-related-publications-from-deloitte

Séminaire IFRS

Nous avons le plaisir de vous annoncer que Deloitte Belgique organisera son **séminaire annuel sur les développements IFRS le 12 octobre** prochain à l'hôtel Van Der Valk à Diegem. Vous recevrez une invitation personnelle dans les semaines à venir.

Back to top

Deloitte Brussels IFRS Centre of Excellence

General

Thomas Carlier – Partner
Tel. 02 800 20 37
tcarlier@deloitte.com

Stefaan Cloet – Director
Tel. 02 800 20 39
stcloet@deloitte.com

Bérengère Ronse – Director
Tel. 02 800 21 58
bronse@deloitte.com

Fouad Elouch – Manager
Tel. 02 800 20 66
felouch@deloitte.com

Tom Van Havermaet – Manager
Tel. 02 800 24 72
tvanhavermaet@deloitte.com

Gilles Saint-Remi – Junior
Tel. 02 800 21 09
gsaintremi@deloitte.com

Financial Instruments

Carl Verhofstede – Director
Tel. 03 800 88 48
cverhofstede@deloitte.com

Pierre-Hugues Bonnefoy – Partner
Tel. 02 800 20 35
pbonnefoy@deloitte.com

Employee Benefits

Geert De Ridder – Director
Tel. 02 600 68 14
gederidder@deloitte.com

Insurance contracts

Dirk Vlaminckx – Partner
Tel. 02 800 21 46
dvlaminckx@deloitte.com

Valuation Services

Cédric Popa – Partner
Tel. 02 600 62 05
cepopa@deloitte.com

Back to top

Berkenlaan 8b
1831 Diegem
Belgium

The content and lay out of this newsletter are the copyright of Deloitte Bedrijfsrevisoren /Reviseurs d'Entreprises BV o.v.v.e. CVBA / SC s.f.d. SCRL (hereafter referred to as 'Deloitte') or its contributors and are protected under copyright and other relevant intellectual property rights laws and regulations. No reproduction in any form or through any medium is allowed without the explicit consent of Deloitte.

This newsletter has been written in general terms and therefore cannot be relied on to cover specific situations. Although Deloitte verifies the reliability of the information given, such information is general and Deloitte may not be held responsible in any way for any possible error that might occur or for any use or interpretation that could be made of this information without the assistance of Deloitte. Deloitte would be pleased to advise readers on how to apply the principles set out in this newsletter to their specific circumstances.

Application of the principles set out will depend upon the particular circumstances involved and we recommend that you obtain professional advice before acting or refraining from acting on any of the contents of this newsletter. Deloitte accepts no duty of care or liability for any loss occasioned to any person acting or refraining from action as a result of any material in this newsletter.

The information contained in this newsletter is based upon the law, regulations, cases, rulings, and other authority in effect at the time this newsletter is drafted. Subsequent changes in or to the foregoing (for which Deloitte shall have no responsibility to advice the reader) may result in the information contained in this newsletter being invalid.

Deloitte refers to one or more Deloitte Touche Tohmatsu, a Swiss Verein, and its network of member firms, each of which is a legally separate and independent entity. Please see **www.deloitte.com/about** for a detailed description of the legal structure of Deloitte Touche Tohmatsu and its member firms.

Home | RSS | Add Deloitte as safe sender

To no longer receive emails about this topic please send a return email to the sender with the word "Unsubscribe" in the subject line